

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Mission de Locale des Hauts de Garonne – Cotisation 2023

Les Missions Locales sont chargées d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

La Mission Locale des Hauts de Garonne œuvre pour l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes des cantons de Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Floirac et Lormont. En 2022, elle a accompagné 737 jeunes cenonnais de 16 à 25 ans.

La loi du 26 juillet 2019 « pour une école de confiance » et le décret n°2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, renforcent le rôle des Missions Locales. En effet, ils rendent le suivi du jeune obligatoire jusqu'à sa majorité depuis le 1^{er} septembre 2020. Ils prévoient que les Missions Locales contrôlent qu'une solution soit apportée à chaque jeune de 16 à 18 ans, afin de lui donner la chance de construire son avenir, se former et trouver un emploi.

Au-delà de l'accompagnement individuel et collectif réalisé, la Mission Locale est donc la structure référente auprès des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures à destination des jeunes du territoire (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, dispositif contrat d'engagement jeune...) et travaille en étroite collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine sur l'accès à la formation.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de celle-ci versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation 2023 est de 1,3€ par habitant soit 34 161,40€.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code du Travail et notamment ses articles L5314-1 et suivants ;

Vu, l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance ;

Vu, le décret n° 2020-978 du 05 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler sa cotisation à la Mission Locale des Hauts de Garonne :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Adopte la convention de partenariat avec l'association Mission Locale des Hauts de Garonne ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
Verse la cotisation 2023 relative à l'adhésion de la Ville.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.